

## MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du 8 mars 2021

Attendu que, par le décret numéro 102-2021 émis par le gouvernement du Québec le 5 février 2021, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, l'état d'urgence sanitaire et la prise de certaines mesures afin de protéger la population sont toujours en vigueur ;

Attendu que selon ce même arrêté, il est indiqué ceci :

*20° toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;*

Attendu qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance tout en respectant la distanciation sociale et que certains officiers municipaux soient également autorisés à être présents ;

En conséquence, « Que la présente séance ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges du lundi 8 mars 2021 soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en personne avec distanciation sociale. Que la séance soit enregistrée via la téléphonie et que ledit enregistrement soit mis sur le site Internet de la municipalité dans la section <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/proces-verbaux/>.

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis clos le 8 mars 2021 à 19h30 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles et à laquelle sont présents :

### **Présents :**

Messieurs Jean-Paul Rioux, Gilles Lamarre, Robert Forest, Sylvain Sénéchal, Philippe Leclerc et Benoit Beauchemin, conseillers. Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Dugas, maire.

Sont également présents à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

Il n'y a aucun citoyen dans l'assistance.

Le projet d'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021
3. Dossiers finances
  - 3.1 Adoption des déboursés du mois
4. Urbanisme
  - 4.1. Avis de motion et présentation du projet de règlement no. 458 sur le zonage
  - 4.2. Demande de dérogation mineure 21. DR.01 - 3 Place Leblond et recommandation du CCU
  - 4.3. Adoption du règlement no. 459 concernant la vitesse dans le secteur de la route du Sault et modifiant le règlement no. 389
  - 4.4. Avis de motion et présentation du règlement no. 460 concernant des changements de numérotation de certains immeubles et de toponymes de certaines rues ainsi que l'utilisation de Notre-Dame-des-Neiges dans les adresses postales
5. Dossiers conseil et résolutions
  - 5.1 Achat et installation d'un luminaire DEL dans le secteur de la Grève Fatima
  - 5.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement no. 461 concernant la publication des avis publics
  - 5.3 Résolution modifiant le règlement d'emprunt no. 457 dans le cadre des projets TECQ concernant les travaux de voirie et de réseau d'aqueduc
  - 5.4 Résolution concernant l'entente de service de déneigement et d'usage public du stationnement du terrain de l'église
  - 5.5 Résolution concernant la formation du personnel relativement à la coordina-

tion des mesures d'urgence

5.6 Résolution concernant la formation relative aux élections municipales

5.7 Résolution concernant l'offre de service de la firme Norda Stello relativement à l'élaboration des plans et devis pour la réfection de la rue du Sault

6. Dossiers citoyens et organismes publics

6.1 Renouvellement de l'adhésion à Tourisme les Basques

7. Dossier du personnel de la municipalité

7.1 Amendement à la résolution 01.2021.18 concernant la signature des documents municipaux par M. Dany Larrivée en qualité de directeur général

8. Affaires nouvelles

8.1 Composition Comité Mada.

9. Varia

10. Période de questions

11. Levée de la séance ordinaire.

03.2021.32

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Tous les membres du conseil municipal ont reçu l'ordre du jour, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 mars 2021. On ajoute le point 8.2 **Terrain de jeux et animateur responsable**

Le maire souligne la journée internationale de la femme et remercie le personnel féminin œuvrant au sein de la municipalité.

03.2021.33

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2021**

Chacun des membres ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter ce procès-verbal, tel que rédigé.

3. **DOSSIERS FINANCES**

03.2021.34

3.1 **ADOPTION DES DÉBOURSÉS**

Les comptes du mois de février 2021 s'élèvent à 323 890,65 \$ comprenant :

Journal 844 : Chèques n<sup>os</sup> 31318 à 31353 pour 252 291,74 \$;

Journal 843 : Prélèvements n<sup>os</sup> PR-4412 à PR-4430 pour 34 734,13 \$;

Salaires : Périodes 06 à 09 comprenant dépôts salaires n<sup>os</sup> 508975 à 509033 pour 37 849,33 \$;

Frais mensuel: Sur le relevé de compte de caisse pour 15,45 \$.

Certificat de disponibilité de crédits n° 03-2021.

Il est proposé par le conseiller Philippe Leclerc d'approuver le paiement des comptes apparaissant sur les listes déposées à la présente séance. Tous les autres conseillers accordent leur aval à cette proposition.

De plus, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le résultat du suivi budgétaire pour février 2021 aux membres du conseil.

4. **URBANISME**

4.1. **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 458 SUR LE ZONAGE**

Avis de motion est donné par le conseiller Gilles Lamarre qu'il proposera lors d'une séance ultérieure, le règlement portant le titre de « *Règlement n° 458 visant à apporter des précisions entourant les conteneurs en modifiant le règlement de zonage* ». Il y a dépôt d'une copie du projet de règlement.

03.2021.34.1

Sur proposition du conseiller Gilles Lamarre, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le premier projet de règlement intitulé « *Règlement n° 458 visant à apporter des précisions entourant les conteneurs en modifiant le règlement de zonage* ».

L'objet de ce projet de règlement fait en sorte de procéder à un remplacement des articles portant sur le nombre total de conteneurs, semi-remorques et remorques autorisés par zone, et ce, pour des fins de compréhension et de précisions s'y rapportant afin de ne pas laisser de place à une interprétation.

L'état d'urgence sanitaire étant déclaré sur tout le territoire québécois, les assemblées de consultation sont interdites en zone rouge et en zone orange. En effet, en vertu du décret 102-2021 du 5 février 2021, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée par une consultation écrite. Celle-ci est annoncée au préalable par un avis public et dure au moins 15 jours. Ainsi, une consultation écrite devra être mise en place et toute personne pourra transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant 15 jours suivant la publication de l'avis.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement sur le site Internet de la municipalité au [www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/reglements/](http://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/reglements/) ou en communiquant avec la municipalité pendant les heures d'ouverture par téléphone 418-851-3009 poste 4, par courriel à [urbanisme@notredamedesneiges.qc.ca](mailto:urbanisme@notredamedesneiges.qc.ca), ou par écrit à Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, a/s Inspecteur des bâtiments et en environnement, 4, rue St-Jean-Baptiste, Rivière-Trois-Pistoles (Québec) G0L 2E0 pour en obtenir une copie.

#### **4.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 21. DR.01 - 3 PLACE LEBLOND ET RECOMMANDATION DU CCU**

03.2021.35

Considérant que monsieur Éric St-Jean et madame Marie-Josée Sénéchal, propriétaires du 3 Place Leblond, matricule 11045-0129-05-4890, lot 5 545 614, zone URB/B<sub>1</sub> ont complété le 15 février 2021 une demande de dérogation mineure numéro 21. DR.01 afin d'obtenir un permis de construction permettant l'implantation, d'un garage attenant à la résidence unifamiliale, à 0,8 mètre de la marge de recul latérale ;

Considérant qu'en vertu de l'article 5.6.1 du Règlement de zonage n° 190, il est interdit d'ériger un bâtiment ou une partie de bâtiment à l'intérieur des marges de recul latérales. Les marges de recul latérales sont fixées à (deux) 2 mètres. De plus, la somme des marges latérales ne peut être inférieure à (six) 6 mètres. En analysant le projet, seule la marge de recul latérale du côté **Nord** du bâtiment principal serait conforme ; celle du côté **Sud** serait située 0,8 mètre et la réglementation la fixe à 2 mètres, dérogeant ainsi à 1,2 mètre à l'égard de l'implantation du garage attenant à la résidence unifamiliale ;

Considérant que les demandeurs donnent la raison suivante pour laquelle ils ne peuvent se conformer à la réglementation : « *La raison de notre demande est d'avoir un garage annexé à la maison d'une largeur standard permettant d'y stationner une camionnette. Nous avons déjà l'accord de nos voisins et la marge latérale nécessaires de l'autre côté de la maison* » ;

Considérant que la demande ne porte pas sur la densité d'occupation, ni sur l'usage ;

Considérant que les plans déposés montrent la présence d'une porte ouvrante avec fenêtre et une fenêtre ouvrante et du côté à moins de 1,5 mètre de la ligne séparative ne donnant pas sur la voie publique ou un parc public et que l'accord de vue des voisins n'est pas notarié ;

Considérant que selon l'article 993 du Code civil du Québec, il est mentionné :

993. On ne peut avoir sur le fonds voisin de vues droites à moins d'un mètre cinquante de la ligne séparative. Cette règle ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de vues sur la voie publique ou sur un parc public, ou lorsqu'il s'agit de portes pleines ou à verre translucide.

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme de Notre-Dame-des-Neiges (CCU) perçoit un préjudice futur advenant que les demandeurs désirent que ces deux ouvertures demeurent au projet et recommande favorablement la demande conditionnellement au Conseil municipal la demande selon deux options : A) Obtention d'une servitude de vue enregistrée et notariée afin de conserver les ouvertures B) Retirer du projet les ouvertures (porte et fenêtre du côté Sud du garage attenant) ;

Attendu que l'inspecteur des bâtiments et en environnement a fait parvenir, entre temps, un document complémentaire à la recommandation favorable du CCU en tenant compte de l'intégralité de l'article 993 et de l'article 995 du Code civil qui va comme suit :

995. Des jours translucides et dormants peuvent être pratiqués dans un mur qui n'est pas mitoyen, même si celui-ci est à moins d'un mètre cinquante de la ligne séparative ;

Ainsi, une troisième option pourrait être proposée au demandeur de la dérogation mineure afin de rendre la situation conforme aux dispositions du Code Civil du Québec :

Option C : Modifier le style de la porte prévue au plan pour que celle-ci soit une porte pleine ou à verre translucide et modifier le style de la fenêtre prévue au plan pour que celle-ci soit translucide et dormante (Fenêtre qui n'ouvre pas et qui laisse passer la lumière, mais qui n'est pas transparente. Exemple givré).

Attendu que l'affichage public concernant cette demande de dérogation a été publié le 18 février 2021 et a consisté en une consultation écrite qui s'est tenue du **18 février au 5 mars 2021** inclusivement. Ainsi, toute personne qui désirait transmettre des commentaires écrits a été invitée à le faire et qu'aucun commentaire n'a été reçu ;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Sylvain Sénéchal et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la demande de dérogation mineure 21. DR.01 de monsieur Éric St-Jean et madame Marie-Josée Sénéchal, propriétaires du 3 Place Leblond, matricule 11045-0129-05-4890, lot 5 545 614, zone URB/B<sub>1</sub> **CONDITIONNELLEMENT** à la réalisation d'option(s) ici-haut énoncées faisant en sorte de rendre la situation conforme aux dispositions du Code civil du Québec relativement à l'émission d'un permis de construction d'un garage attenant à ladite résidence.

#### **4.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 459 CONCERNANT LA VITESSE DANS LE SECTEUR DE LA ROUTE DU SAULT ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 389**

03.2021.36

Il est proposé par le conseiller Jean-Rioux Rioux que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le « *Règlement n° 459 concernant la vitesse dans le secteur de la route du Sault et modifiant le règlement n° 389* ». Tous les conseillers municipaux sont unanimes. La version complète, telle qu'adoptée, dudit règlement est reportée en annexe au livre des délibérations comme étant ici au long reproduit et au livre des règlements aux pages \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_.

#### **4.4. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NO. 460 CONCERNANT DES CHANGEMENTS DE NUMÉROTATION DE CERTAINS IMMEUBLES ET DE TOPONYMES DE CERTAINES RUES AINSI QUE L'UTILISATION DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES DANS LES ADRESSES POSTALES**

Règlement n° 460

Avis de motion est donné par le conseiller Benoit Beauchemin qu'il proposera lors d'une séance ultérieure, le règlement portant le titre de « *Règlement n° 460 concernant des changements de numérotation de certains immeubles et de toponymes de certaines rues ainsi que l'utilisation de Notre-Dame-des-Neiges dans les adresses postales* ». Tous les conseillers municipaux sont unanimes. Il y a dépôt d'une copie et présentation du projet de règlement à la présente séance du conseil. L'objet de ce projet de règlement fait en sorte d'officialiser de nouveaux toponymes de certaines rues, de modifier la numérotation civique de certaines rues afin d'éviter de la confusion lors du déploiement des services d'urgence ainsi que l'utilisation de Notre-Dame-des-Neiges dans les adresses postales.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement sur le site Internet de la municipalité au [www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/reglements/](http://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/reglements/) ou en communiquant avec la municipalité pendant les heures d'ouverture par téléphone ou par courriel à [greffe@notredamedesneiges.qc.ca](mailto:greffe@notredamedesneiges.qc.ca), pour en obtenir une copie.

#### **5. DOSSIERS CONSEIL ET RÉOLUTIONS**

03.2021.37

##### **5.1 ACHAT ET INSTALLATION D'UN LUMINAIRE DEL DANS LE SECTEUR DE LA GRÈVE FATIMA**

Attendu qu'il y a un besoin d'éclairage de rue dans le secteur des boîtes communautaires situées en bas de la côte du chemin-de-la-Grève-Fatima;

Attendu que les fournisseurs ont fait connaître leur prix pour les fournitures nécessaires à l'égard de l'installation d'un luminaire DEL 54W;

Sur une proposition de monsieur Robert Forest que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Accepte l'évaluation préliminaire de coûts d'Hydro-Québec pour un montant de 1860 \$ plus les taxes concernant l'installation sur le poteau d'un luminaire incluant la modification du réseau pour le courant Dossier 22830385 daté du 22 février 2021;
- Retienne la soumission datée 22 février 2021 de Camilien Charron 1992 Inc. à l'égard de la préparation du luminaire complet DEL 54W et de la potence au prix de 499 \$ plus les taxes;
- Présente à Hydro-Québec, une demande d'alimentation officielle (en effet, la demande doit leur être transmis par le propriétaire ou une personne autorisée par lui, comme un maître électricien) ;
- Autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à préparer et à signer tous documents pour et au nom de ladite municipalité.

## 5.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 461 CONCERNANT LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Règlement n° 460

Avis de motion est donné par le conseiller Jean-Paul Rioux qu'il proposera lors d'une séance ultérieure, le règlement portant le titre de « **Règlement n° 460 concernant la publication des avis publics** ». Tous les conseillers municipaux sont unanimes. Il y a dépôt d'une copie et présentation du projet de règlement à la présente séance du conseil. L'objet de ce projet de règlement prévoit les modalités de publication des avis publics municipaux afin de favoriser la diffusion efficace d'une information complète, compréhensible pour le citoyen et adaptée aux circonstances (via Internet sur le site de la municipalité et au bureau municipal).

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement sur le site Internet de la municipalité au [www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/reglements/](http://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/reglements/) ou en communiquant avec la municipalité pendant les heures d'ouverture par téléphone ou par courriel à [greffe@notredamedesneiges.qc.ca](mailto:greffe@notredamedesneiges.qc.ca). pour en obtenir une copie.

## 5.3 RÉSOLUTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 457 DANS LE CADRE DES PROJETS TECQ CONCERNANT LES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE RÉSEAU D'AQUEDUC

03.2021.38

Attendu qu'il est nécessaire de modifier le règlement intitulé : « Règlement no 457 décrétant un emprunt de 868 229 \$ et une dépense de 868 229 \$ afin de financer la subvention du ministère des affaires municipales et de l'habitation accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution de Québec 2019-2023 (TECQ) relativement aux travaux en eau potable et en voirie locale » afin que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire puissent l'approuver;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges apporte les modifications au règlement n° 457, comme suit :

1. **Remplacement** du 8<sup>e</sup> et du 9<sup>e</sup> paragraphe de « Considérant » du Préambule du règlement n° 457 par le paragraphe suivant :  
*Considérant que ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa de l'article 1061.1 du Code municipal du Québec.*
2. **Retrait** du 11<sup>e</sup> paragraphe de « Considérant » du Préambule du règlement n° 457.
3. **Suppression** du texte de l'Article 5 Emprunt — Travaux du règlement n° 457 pour le **Remplacement** par le texte suivant :

Afin d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme totale n'excédant pas 868 229 \$, sur une période de trois ans et y affecte la totalité (100%) de la contribution gouvernementale de l'ordre de 868 229 \$ confirmée par le MAMH.

**5.4 RÉSOLUTION CONCERNANT L'ENTENTE DE SERVICES DE DÉNEIGEMENT ET D'USAGE PUBLIC DU STATIONNEMENT DU TERRAIN DE L'ÉGLISE**

03.2021.39

Attendu que La Fabrique de la desserte Saint-Jean-Baptiste de Rivière-Trois-Pistoles a vendu le 22 février 2021 à LES TROIS-TOBINS (matricule 1175686295) un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-CINQ MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUATORZE (Lot 5 545 574) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata, avec bâtisses dessus construites, ainsi qu'avec circonstances et dépendances, lequel emplacement est situé au 10, rue de l'Église, Notre-Dame-des-Neiges (Québec) G0L 2E0;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges utilise l'espace de stationnement situé à l'ouest du bâtiment (église) sis au 10, rue de l'Église, Notre-Dame-des-Neiges;

Attendu qu'à la suite de la vente, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges souhaite conserver l'usage public qu'il est fait de l'espace de stationnement situé à l'ouest, en échange de quoi, ladite municipalité assure gracieusement se limitant au déneigement dudit espace;

Attendu que les membres du conseil municipal sont d'accord à signer une entente avec La Corporation Les Trois Tobins ;

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de ladite municipalité l'entente à intervenir avec la Corporation Les Trois Tobins intitulée :

« ENTENTE DE SERVICES POUR LE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT OUEST DU 10, RUE DE L'ÉGLISE ET USAGE PUBLIC DUDIT STATIONNEMENT ».

**5.5 RÉSOLUTION CONCERNANT LA FORMATION DU PERSONNEL RELATIVEMENT À LA COORDINATION DES MESURES D'URGENCE**

03.2021.40

Attendu qu'une offre de service, datée du 23 février 2021, conçue sur mesure de la part de Priorité StraT J à l'égard d'une formation du personnel touchant les mesures d'urgence;

Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et il est résolu à l'unanimité de conseiller présent que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges permette la formation du personnel relativement à la coordination des mesures d'urgence au coût de 750 \$ plus taxes et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité la proposition tarifaire pour la formation ci-dessus mentionnée.

**5.6 RÉSOLUTION CONCERNANT LA FORMATION RELATIVE AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES**

03.2021.41

Attendu que l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre une formation sur les élections municipales du 7 novembre 2021 au coût de 125 \$;

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges acquiesce à l'inscription du directeur général et secrétaire-trésorier à ladite formation au prix indiqué ici-haut.

**5.7 RÉSOLUTION CONCERNANT L'OFFRE DE SERVICE DE LA FIRME NORDA STELLO RELATIVEMENT À L'ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DE LA RUE DU SAULT**

03.2021.42

Attendu qu'il y a eu une annonce de nouveaux programmes de subvention en voirie;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a reçu une offre de services professionnels datée du 26 février 2021 pour la réalisation de devis technique concer-

nant les travaux de pavage de la route du Sault pour une longueur de plus ou moins 2 800 mètres ;

Attendu que le mandat consiste à effectuer la production d'un devis en vue d'un appel d'offres électronique via SEAO pour le remplacement du pavage et d'une partie de la structure de la rue;

Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne la firme Norda Stelo pour un budget d'honoraires professionnels de l'ordre de 3 850 \$ avant les taxes pour la proposition d'honoraires professionnel ici-haut mentionné.

## 6. DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS

### 6.1 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À TOURISME LES BASQUES

03.2021.43

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adhère à Tourisme les Basques pour une cotisation annuelle 2021 de l'ordre de 75 \$.

## 7. DOSSIER DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ

### 7.1 Amendement à la résolution 01.2021.18 concernant la signature des documents municipaux par M. Dany Larrivée en qualité de directeur général

03.2021.44

Attendu qu'il est nécessaire d'amender la résolution 01.2021.18, voici l'amendement :

Attendu que le poste de directeur général et secrétaire-trésorier doit être comblé pour donner suite au départ de monsieur Philippe Massé étant prévu le 26 février 2021 ;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a fait paraître une offre d'emploi pour le poste de directeur général et secrétaire-trésorier ;

Attendu qu'à la suite des entrevues, la candidature de monsieur Dany Larrivée a été retenue et qu'un contrat de travail doit intervenir entre les parties pour procéder à l'engagement ;

Attendu qu'il est nécessaire que monsieur Larrivée soit autorisé à signer les documents de la municipalité qui sont d'affaires courantes pour la bonne marche de l'administration municipale à partir du 22 février 2021 ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de modifier la résolution n° 01.2021.18 comme ici-bas ;

- Embauche monsieur Dany Larrivée, à titre de directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges à partir du 22 février 2021;
- Autorise monsieur Larrivée à être administrateur principal et signataire des comptes bancaires (0000201, 0016033, 0030281 et 0040389) détenue à la Caisse Basques (transit 60039). Monsieur Larrivée est aussi autorisé à gérer, au nom de la Municipalité, toutes transactions sous sa délégation via AccèsD Affaire. Enfin, monsieur Larrivée est autorisé à détenir une carte de crédit au nom de la Municipalité.
- Autorise monsieur Dany Larrivée, à signer les documents afférents, tels que : immatriculations & changements, assurances collectives, cessation d'emploi, conversion au DEL (dossier bureau d'information touristique), permis d'intervention au MTQ, financements temporaires & permanents contractés auprès d'institutions financières, rapports des taxes et documents relatifs à la TPS et à la TVQ, changements/inscriptions Bell et Hydro-Québec, services disponibles sur le site du MAMH, soit le PGAMR, signer les chèques qui seront émis par la municipalité à partir du 22 février 2021, de signer les résolutions du Conseil municipal, d'effectuer toutes transactions nécessaires auprès de la SAAQ en ce qui concerne la flotte de véhicules municipaux, et tous autres documents nécessaires à l'administration de ladite municipalité;
- Autorise monsieur Dany Larrivée, à signer, au nom de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, les documents requis pour l'inscription à clicSÉCUR et, géné-

ralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin et que le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQUR et que le document officiel a été complété et envoyé audit ministère et a été mis en annexe de ladite résolution;

- Autorise le maire à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat de travail à intervenir avec monsieur Larrivée

## 8. AFFAIRES NOUVELLES

### 8.1 COMPOSITION COMITÉ MADA

03.2021.45

#### Composition du Comité MADA de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges crée un comité Mada (Municipalité amie des aînés) composé des personnes suivantes :

- M. Robert Forest, conseiller,
- Mme Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière (substitut M. Dany Larrivée, directeur général et secrétaire-trésorier),
- M. Bruno Fortin,
- Mme Lise-Marie Duguay,
- Mme Ginette Leclerc.

03.2021.46

### 8.2 Terrain de jeux et animateur responsable

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire tenir un terrain de jeux pour les jeunes enfants et qu'il est nécessaire de retenir des candidatures d'animateur et d'aide animateur assez rapidement ;

Attendu que ladite municipalité a fait paraître dans le bulletin d'information municipale des offres d'emploi pour se composer une banque de candidat (s) (es);

Attendu que ladite municipalité a reçu une candidature intéressante et qu'il est nécessaire de rejoindre le postulant;

Attendu que le poste d'animateur responsable au terrain de jeux de Rivière-Trois-Pistoles n'apparaît pas dans la nouvelle grille d'échelle salariale;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à communiquer avec le postulant. La latitude salariale est fixée à 18 \$ l'heure.

## 9. VARIA

Questionnement de monsieur Gilles Lamarre concernant la formation touchant les mesures d'urgence.

Un tour de table est fait auprès des membres du conseil. Aucun ajout.

## 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune mention de questions.

## 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

03.2021.47

À 19h54 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, monsieur Robert Forest propose de lever la séance ordinaire.

---

Jean-Marie Dugas, maire<sup>1</sup>

---

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.